

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gennaro Natale 124905	(CD00-0818)	Janine Kean, président Pierre Perreault Shirtaz Dhanji, A.V.A.	5 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Raynald Chevrier 107078	(CD00-0914)	François Folot, président Felice Torre, A.V.A. Michel Gendron	5 septembre 2012 à 9h30 6 septembre 2012 à 9h30	Hôtel Plaza Valleyfield 40, avenue du Centenaire Salaberry- de-Valleyfield (Québec) J6S 3L6	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	Audition sur culpabilité
Benoît Mercier 123660	(CD00-0861)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Robert Chamberland, A.V.A.	10 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Mario Bernier 102826	(CD00-0910)	Janine Kean, président Patrick Haussmann, A.V.C.	11 septembre 2012 à 9h30 12 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Falsification ou contrefaçon de	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Louis L'Espérance, A.V.C	13 septembre 2012 à 9h30 14 septembre 2012 à 9h30		signature ou de documents. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Avoir fait signer un document en blanc.	
Mark Boucher 154660	(CD00-0877)	François Folot, président Denis Petit, A.V.A. Robert Archambault, A.V.A.	13 septembre 2012 à 9h30	À venir Montréal	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	Audition sur sanction
Claudio Scurti 130616	(CD00-0901)	Jean-Marc Clément, président Nadine Gauvin Renée Boucher	17 septembre 2012 à 9h30 18 septembre 2012 à 9h30 19 septembre 2012 à 9h30 20 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	Audition sur culpabilité
Robert Bourdeau 104693	(CD00-0887)	François Folot, président Richard Charette	18 septembre 2012 à 9h30 19 septembre	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest,	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Antonio Tiberio	2012 à 9h30	18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		
Daniel Messier 123758	(CD00-0927)	Jean-Marc Clément, président Antonio Tiberio Marc Gagnon, A.V.C.	21 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition sur culpabilité
Clément Dumont 111338	(CD00-0915)	François Folot, président François Faucher Serge Bélanger, A.V.C.	25 septembre 2012 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. Conflits d'intérêts. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Georges Tebecherani 132065	(CD00-0931)	François Folot, président Jean Dion, A.V.A. Jean-Michel Bergot	27 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gilbert Lane, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 119016	2012-03-01(C)	M ^o Patrick de Niverville, président Mme Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Philippe Jones, courtier en assurance de dommages, membre	13 septembre 2012 (9h30)	Hôtel Sheraton 2440 boul. des Laurentides, Laval, salle Des Prairies	8 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (<i>article 9 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (<i>article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);	Audition de la plainte
Patrice Desrochers, ancien courtier en assurance de dommages des entreprises (actuellement inactif et sans mode d'exercice) Certificat n° 138940	2010-04-01(C)	M ^o Patrick de Niverville, président M ^{me} France Laflèche, C.d'A.Ass. courtier en assurance de dommages, membre M. Carl Hamel C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	18 septembre 2012 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir été déclaré coupable d'infractions criminelles ayant un lien avec l'exercice de la profession (<i>article 149.1 du Code des professions</i>); 1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de</i>	Suite de l'audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Michel Constantin C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 107658	2011-12-03(C)	<p>M^e Patrick de Niverville, président</p> <p>Mme Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre</p> <p>M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre</p>	24 septembre 2012 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir exercé ses activités de représentant alors qu'il n'agissait pas pour le compte d'un cabinet ou qu'il n'était pas inscrit comme représentant autonome (<i>article 14 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de conserver les dossiers et informations concernant les assurés pour une période minimale de 5 ans (<i>article 13 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres (no 10)</i>);</p> <p>1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de</i></p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>8 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>2 chefs pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p>	